

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2017

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p>A-100-10.1 Rendre l'OIQ équitable envers tous ses membres lorsqu'il offre des services non liés à sa mission</p>	<p>L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE demande au conseil d'administration de montrer clairement la vision de relation que l'OIQ veut avoir avec ses membres en faisant un choix parmi les 3 options principales suivantes (en référence à l'éternel problème du dossier de l'assurance médicaments) :</p> <p><u>Option no.1</u> : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le gouvernement du Québec) s'organisent avec Ingénieurs Canada pour ne plus offrir d'assurance au Québec (non liée à la protection du public) afin que les ingénieurs québécois puissent s'assurer là où ils le désirent (assurance accident/invalidité et assurance vie) et qu'aucun d'eux ne soient obligés d'adhérer à une assurance médicaments privée. La raison donnée par Ingénieurs Canada pourrait être « Nous n'offrons plus d'assurance groupe aux ingénieurs québécois afin de ne pas créer de préjudices importants (hors du commun) à d'autres ingénieurs québécois à cause de la loi sur l'assurance médicaments ».</p> <p><u>Option no.2</u> : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le gouvernement du Québec) exigent de l'assureur la Financière Manuvie de répartir équitablement les économies et les surcoûts entre les 2 groupes d'assurance. C'est-à-dire, de répartir les économies moyennes que bénéficie un membre faisant parti du groupe d'assurance accident/invalidité/vie (par rapport à ne pas faire partie de ce groupe) avec les pertes moyennes que doit supporter un membre qui ne peut plus s'affilier à l'assurance médicaments de la RAMQ. Les actuaires de l'assureur pourront facilement évaluer cela. Chaque membre assuré par la Financière Manuvie devrait obtenir la même économie ou surcoût en pourcentage de sa prime.</p> <p><u>Option no.3</u> : Que l'OIQ (et ses tuteurs nommés par le gouvernement du Québec), Ingénieurs Canada et/ou toutes les tierces parties qui y sont associées ne considèrent pas qu'ils doivent être équitables envers tous leurs membres/clients et qu'ils jugent normal qu'ils peuvent favoriser financièrement ou par d'autres façons un certains groupe d'ingénieurs au détriment d'un autre groupe pour les situations qui ne concernent pas la sécurité du public. En terme concret, ils jugent normal, maintenant et dans le futur, qu'un groupe d'ingénieurs soit FORCÉ de payer pour qu'un autre groupe d'ingénieurs puissent conserver ou obtenir des privilèges particuliers (non liés à la sécurité du public). En résumé, on parle ici du STATU QUO (la situation actuelle).</p>	<p>Afin de donner suite aux préoccupations exprimées par plusieurs membres et dans le cadre du recentrage de l'Ordre sur sa mission, le Conseil d'administration a pris la décision de retirer l'Ordre des programmes d'assurances personnelles collectives qui sont parrainés par Ingénieurs Canada et offerts par Manuvie. Les programmes concernés sont ceux de l'assurance maladie (médicaments), de l'assurance vie temporaire et de l'assurance invalidité. Le retrait de ces programmes seront effectifs le 31 mars 2018 (assurance vie temporaire) et le 31 août 2018 (assurance invalidité et assurance maladie).</p> <p>Les milliers de membres qui adhèrent à ces programmes doivent recevoir de Manuvie une communication personnalisée détaillant les actions à prendre s'ils souhaitent maintenir leurs couvertures d'assurance.</p> <p>Pour maintenir leurs couvertures, les membres doivent s'assurer d'être membre en règle de Genium360. Enfin, à compter du 1^{er} septembre 2018, les membres qui n'auront accès à aucun régime privé devront, pour se conformer à la Loi sur l'assurance médicament, s'inscrire au programme public de la RAMQ.</p>

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2017

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p>A-100-10.2 Que l'OIQ affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur la question de la Legionella pneumophila</p>	<p>Il est résolu que l'Ordre des ingénieurs du Québec affirme publiquement son engagement à défendre l'intérêt du public sur cette question et qu'en l'occurrence l'Ordre des ingénieurs du Québec s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des programmes de gestion des risques de transmission de la légionellose élaborés par des ingénieurs car si le médecin est le professionnel habilité à soigner les victimes de la légionellose et l'avocat à œuvrer à leur dédommagement, l'ingénieur est le professionnel attiré pour prévenir la maladie; • Proposer une correction au décret 454-2014 afin que l'ingénieur soit le seul professionnel autorisé à signer les programmes d'entretien des installations de tours de refroidissement compte tenu que parmi l'ensemble des facteurs de risques pouvant transmettre la maladie du légionnaire se compte des éléments de conception des installations de tours de refroidissement dont la responsabilité revient ultimement à l'ingénieur; • Intervenir afin de mettre fin à toute situation propre à générer des conflits d'intérêt, afin que cesse cette situation où des professionnels à l'emploi de fournisseurs de produits chimiques, de produits alternatifs et de services d'entretien sont autorisés à signer des programmes de certification comme le sont les programmes élaborés en conformité avec le décret 454-2014; • Sensibiliser les gestionnaires municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi que tous les gestionnaires d'immeubles afin qu'ils étendent les programmes de prévention de la légionellose au-delà des tours de refroidissement pour englober toutes les sources de transmission de la maladie qui sont identifiées par la norme 188 de l'ASHRAE; • Dispenser de la formation à l'intention de ses membres afin de mieux les outiller dans l'exercice de leur profession dans le domaine de la prévention de la légionellose; • Déployer ses efforts afin que le savoir des ingénieurs du Québec contribue à protéger la santé humaine et prévenir la légionellose au Canada, aux USA et partout dans le monde. 	<p>Il est prévu que l'OIQ prenne publiquement position sur un à deux dossier par an.</p> <p>Plusieurs dossiers potentiels ont été identifiés et seront amenés au CDA pour que celui-ci détermine les deux dossiers à privilégier.</p> <p>Le CDA a choisi d'effectuer une vigie diligente sur la question de la Legionella pneumophila et prendra les actions nécessaires le cas échéant.</p> <p>À sa séance du 1^{er} février 2018, le Conseil d'administration a convenu des thématiques d'interventions en matière d'affaires publiques pour l'année à venir.</p> <p>Parmi l'ensemble des thématiques proposées, le CDA a considéré que l'émergence de l'intelligence artificielle et son influence sur le marché du travail et notre société présentent à la fois un risque pour la protection du public et une opportunité de démontrer une fois de plus la nécessité de la modernisation de la Loi sur les ingénieurs.</p> <p>Le CDA a également considéré que les inondations survenues au Québec en 2017 et les changements climatiques actuels démontrent la nécessité de donner aux ingénieurs un rôle de premier plan dans l'établissement de mesures de prévention visant à prolonger la durée de vie des infrastructures tout en protégeant la population.</p> <p>Le CDA a finalement convenu que l'Ordre devrait demeurer actif dans la promotion d'une gestion des contrats, notamment public, afin de s'assurer que des pratiques telles l'octroi au plus bas soumissionnaire, la notion d'extra ou les échéanciers serrés ne mette en danger la qualité des services professionnels et donc la protection du public.</p>

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2017

PROPOSITION	OBJET	Commentaires
<p>A-100-10.3.2 Reconsidérer que la formation continue soit obligatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut tenir compte des heures dépassées de l'actuelle période pour la prochaine période de formation. 	<p>La question a été soumise au Comité de développement professionnel (formation continue).</p> <p>La possibilité de reporter un excédent d'heures de formation continue accumulé dans une période donnée à la période suivante a été étudiée par le Comité de développement professionnel (CDP) dans le cadre de ses travaux visant la mise à jour du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs. Le CDP a recommandé d'inclure la possibilité d'un tel report, jusqu'à un maximum de 7 heures, dans le projet de règlement modifié qui sera soumis pour commentaires au Conseil d'administration du 31 mai 2018.</p>
<p>A-100-10.4 Éthique et équité quant à l'adhésion comme membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) d'un membre qui est ou aurait été membre du Conseil d'administration de l'OIQ, notamment à titre de président, au regard des autres membres et des conditions que ceux-ci doivent rencontrer, dont le coût de l'adhésion, afin d'être membre de l'OIQ en tant qu'ingénieur, ingénieur junior, ingénieur à la retraite ou ingénieur en incapacité</p>	<p>IL EST RÉSOLU QUE :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Tout membre de l'OIQ ayant été président de l'Ordre soit soumis aux mêmes conditions que tout autre membre n'ayant pas été déjà président au regard des conditions pour être membre de l'OIQ, notamment à celui du montant de la cotisation ou d'adhésion à l'OIQ. 2) Toute personne étant ou ayant été membre du conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs, notamment, mais non exclusivement, à titre d'officier (i.e. président, vice-président, secrétaire, trésorier ou toute autre position au sein de l'exécutif), de l'OIQ ne puisse se voir accorder quelconque privilège, traitement de faveur ou réduction au regard: <ol style="list-style-type: none"> a) du montant de la cotisation à verser; b) des conditions à respecter; <p>Pour obtenir ou maintenir son statut de membre de l'Ordre en comparaison à tout autre membre présent ou à venir de l'OIQ.</p>	<p>La question a été inscrite au plan d'actions annuel du Comité de gouvernance et d'éthique pour 2017-2018.</p> <p>À sa séance du 1^{er} février 2018, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la dispense de cotisation pour les membres à vie. Cette catégorie compte six membres, lesquels sont âgés de 89 à 98 ans.</p> <p>À cette même séance, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la dispense de cotisation pour les anciens présidents qui ont cessés d'exercer la fonction de président de l'Ordre avant le 1^{er} février 2018. Ainsi, 19 membres sont inscrits au tableau sous le statut d'ancien président. À compter du 1^{er} février 2018, la dispense est abolie pour les futurs anciens présidents.</p>